

# COLLEGE TRIANON

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION CA DU 23.11.2021

Le service de restauration, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Pour l'élève le temps du repas doit être un moment de convivialité, de détente, d'éducation à l'alimentation et de respect de son environnement.

### Article 1 – ADMISSION AU SERVICE DE RESTAURATION

La demande d'admission au service de restauration se fait lors de l'inscription de l'élève au collège. Cette inscription ne sera validée qu'après un premier paiement.

Le changement de régime n'est possible que pour un motif valable, qui reste à l'appréciation du Chef d'Etablissement.

Cette demande doit se faire 15 jours avant la fin de chaque trimestre.

Lors de l'inscription l'élève achète également une carte qui lui permet d'accéder au réfectoire. En cas de perte, vol ou détérioration de cette carte, l'élève doit se rapprocher, dans les plus brefs délais, du service d'intendance afin d'en racheter une nouvelle.

L'inscription à ce service vaut adhésion au règlement intérieur de la demi-pension de l'établissement.

Une possibilité sera offerte aux élèves externes de 3<sup>ème</sup> de prendre exceptionnellement un repas lors du DNB au tarif du ticket en vigueur. Ils devront pour cela se rapprocher de l'intendance une semaine avant

### Article 2 – FONCTIONNEMENT DU SRH

Le collège dispose d'une cuisine satellite. Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale du Lycée Polyvalent la Jetée.

De ce fait, les repas doivent être commandés la veille.

Le collège propose aux familles un **FORFAIT UNIQUE ET OBLIGATOIRE DE 4 JOURS**.

Les demi-pensionnaires sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30

Sous la conduite du personnel de vie scolaire, les élèves se rendent au self et présentent leur carte d'accès.

**Cette carte est obligatoire pour l'accès au self.**

Un élève qui oublie sa carte déjeune en fin de service.

Les oublis de cartes répétés, qui ralentissent le bon fonctionnement du service, peuvent être sanctionnés

### Article 3 : PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Les tarifs applicables aux services de restauration des collèges sont fixés par Arrêté du Président Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le tarif de la carte de restauration est fixé par les membres du Conseil d'Administration du collège.

Le règlement de la demi-pension s'effectue à l'intendance, tous les mois conformément au calendrier de paiement se trouvant dans le carnet de correspondance de l'élève.

Les familles doivent impérativement respecter ces dates et privilégier le paiement en ligne sur le site du collège.

Les règlements sont également acceptés en espèces ou chèque à l'ordre de l'Agent comptable du collège Trianon – préciser le nom, prénom et classe de l'élève au dos du chèque. Tout mois commencé est dû.

En cas de difficulté financière, les responsables légaux doivent se rapprocher de l'assistante sociale ou du service d'intendance afin de solliciter une aide du fonds social.

A défaut de règlement, un prélèvement sur la bourse sera effectué pour les élèves boursiers.

# COLLEGE TRIANON

Dans le cas où les sommes dues ne sont pas réglées, les élèves concernés se verront interdire l'accès au service de restauration.

La réinscription à la demi-pension ne pourra être effective que lorsque les frais auront été entièrement recouverts.

Le certificat de radiation (exéat), nécessaire à l'inscription dans un autre établissement, ne pourra être délivré qu'après paiement intégral des frais de demi-pension.

## **Article 4 : LES REMISE D'ORDRE**

Seules les absences pour raison médicale de plus de 5 jours consécutifs peuvent donner lieu à remise sur demande des familles adressées au service de gestion.

Des remises d'ordre sont également réalisées par le collège lorsque l'interruption du service, volontaire ou non, est imputable à l'établissement dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'élève (exclusion définitive – déménagement)
- Les stages en entreprise (immersion élèves de 3<sup>ème</sup>)
- Les journées banalisées
- Les voyages et sorties scolaires (sauf en cas de repas froid fournis par le collège)
- Fermeture exceptionnelle du service de restauration
- Exclusion temporaire de l'élève de l'établissement ou du service de restauration par mesure disciplinaire
- Toute remise d'ordre sera soumise à l'approbation du chef d'établissement avant transmission au service d'intendance.
- L'absence de l'élève qui quitte l'établissement avant la fin de l'année scolaire, définie par les dispositions de l'arrêté ministériel fixant les dates des vacances scolaires, n'ouvre pas droit à remise d'ordre.

## **Article 5 : COMPORTEMENT AU REFECTOIRE**

Les élèves demi-pensionnaires doivent s'y présenter en bon ordre sous le contrôle du personnel de vie scolaire.

ils doivent :

- Avoir un comportement correct envers les personnels
- Respecter les lieux et les règles d'hygiène (se laver les mains avant d'entrer et à la sortie du restaurant scolaire)
- Se déplacer dans le calme (ne pas crier et courir dans le réfectoire)
- Consommer l'intégralité du repas dans la salle de restauration

L'introduction de nourriture et de boissons est interdite dans les locaux de la restauration.

Toute projection de nourriture ou d'eau sera sanctionnée : l'élève devra nettoyer le sol ou les murs avant de quitter le réfectoire.

Les demi-pensionnaires veilleront à quitter la table sans débris.

Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.

## **Article 6 : REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS**

Tout problème de santé nécessitant un menu spécifique doit être signalé à l'infirmière et accompagné obligatoirement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) qui pourra donner lieu à une adaptation du menu.

Si le prestataire n'est pas en mesure de proposer un repas adapté, l'élève pourra être autorisé à amener un panier repas et déjeuner dans un endroit dédié, séparé des demi-pensionnaires.

Le panier repas, accompagné de couverts timbale et assiette, est fourni par la famille.

La Principale  
S. ASSAD-CELTAN

